

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023
DELIBERATION N° DE-2023-133

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de la délibération DE-2023-111).

Absents représentés par pouvoir :

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Absent(s) :

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de M. ARCOUET,

OBJET : FONCIER – 44 chemin de Hargous - Acquisition de terrains non bâtis à la société SCCV CARRE HAIZEAN.

La Ville de Bayonne a délivré le 2 décembre 2020 un permis de construire à la SCCV CARRE HAIZEAN, valant permis de démolir (n° 064 102 20 B0009) en vue de permettre la construction d'une résidence de 16 logements, située 44 chemin de Hargous.

Cette autorisation d'urbanisme prescrit une cession de terrain au bénéfice de la Ville, nécessaire à l'opération d'élargissement du chemin de Hargous à 13 mètres de plateforme, constitutive de l'emplacement réservé n°46 au Plan Local d'Urbanisme.

Un accord est intervenu avec le pétitionnaire quant à la cession des parcelles cadastrées section AW n° 616 (59 m²) et AW n° 618 (73 m²) pour une superficie totale de 132 m² et un prix fixé entre les parties à l'euro symbolique.

Les frais notariés afférents à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette acquisition aux conditions sus-énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération avec la SCCV CARRE HAIZEAN ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

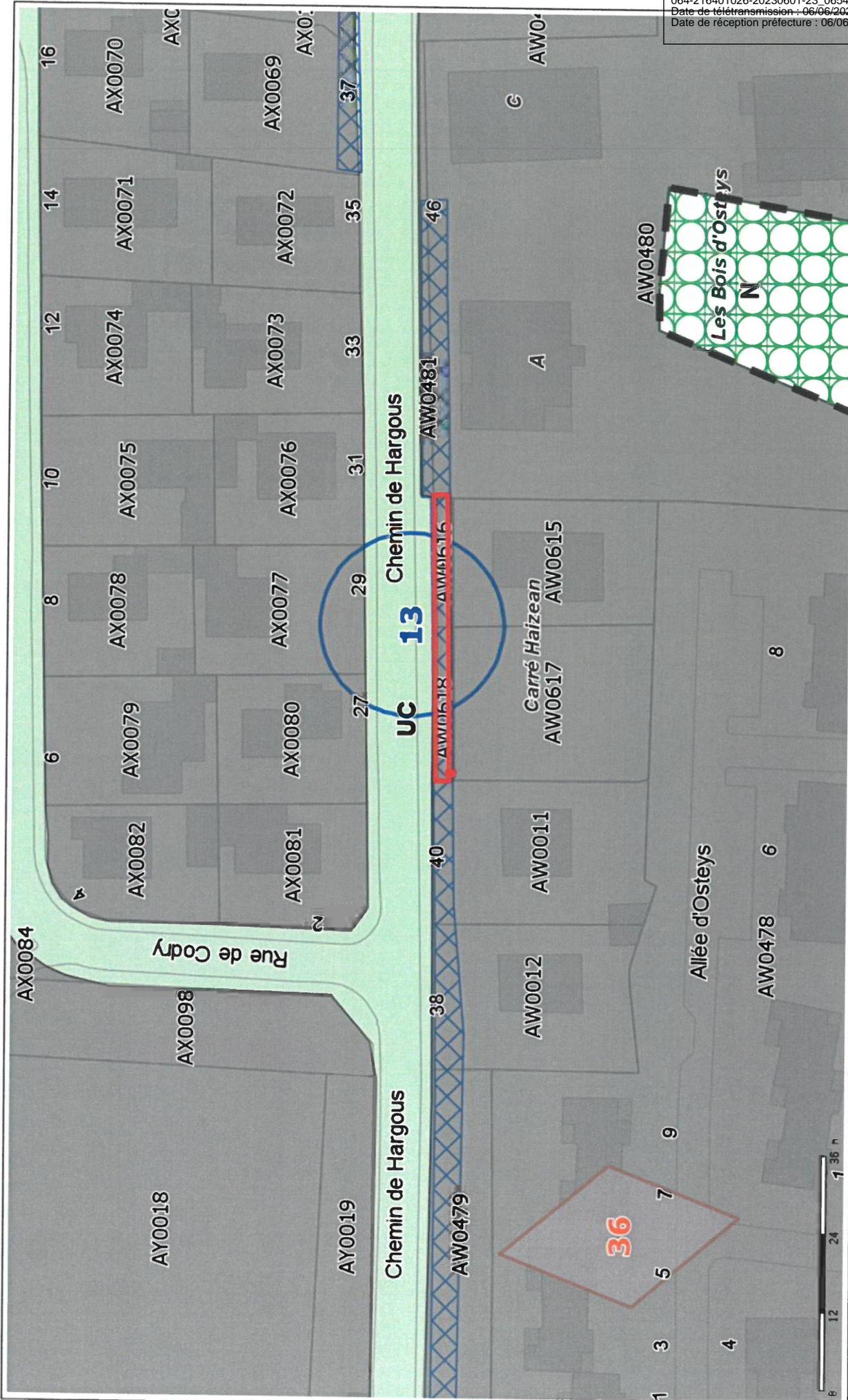
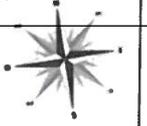
Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



Edité le 27/04/2023 - Echelle : 1/800 - Format : A4

Plan 1

